Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 juillet 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 8 juillet 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 8 juillet 2025 en cliquant sur lien suivant Événements à venir, choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 8 juillet 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Mot du Maire et des élues

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025, à 19 h

10.04 Période de questions des citoyens

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2025, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder une contribution financière non récurrente de 15 040 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à la corporation du Théâtre Outremont - fiduciaire de la Table de concertation culture d'Outremont pour la création d'un un fond de concertation - Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 prévues au surplus de l'arrondissement

20.02 Accorder un contrat d'un montant de 246 488 $, incluant les taxes, à l'entrepreneur Montréal Scellant inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs 2025 sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV06 (quatre (4) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 283 461,20 $, incluant taxes (contrat: 246 488 $ + contingences: 36 973,20 $) - Dépense provenant du budget PDI et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

20.03 Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Pavages Céka inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV05 (trois (3) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 1 224 126,42 $, incluant les taxes (contrat: 1 085 569,47 $ + contingences: 108 556,95 $ + incidences: 30 000 $) - Dépense provenant du budget PDI de l'arrondissement, du SIRR et de la DGA

30 – Administration et finances

30.01 Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025

30.02 Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2025

30.03 Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2025

30.04 Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2025

30.05 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion de dépôt d'un projet de règlement - *Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258) et Adopter le Code de vie de la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à abroger le *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville

40.02 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

40.03 Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), le *Règlement concernant la protection des arbres* (1168) et le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

40.04 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

40.05 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy

40.06 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel situé au 999, avenue McEachran

40.07 Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement d'Outremont d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal en même temps que le processus de remplacement de *son Règlement de zonage* (1177)

40.08 Édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 127 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664), la vente au Bureau Accès Montréal de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150^{e} anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont

40.09 Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de la partie est de la ruelle située au sud de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et Querbes jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025

40.10 Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement « Grand Prix cycliste de Montréal UCI World Tour » qui se tiendra le dimanche 14 septembre 2025, de 6 h à 17 h 30 et décrétant une interdiction de stationnement sur diverses rues de l'arrondissement le dimanche 14 septembre 2025

40.11 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

47 – Urbanisme

47.01 Abroger la résolution CA20 160387 entérinée par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020, relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman - Approuver, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une résolution visant la demande révisée d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec

47.02 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 745, avenue Dunlop, 755, avenue Dunlop, 184, avenue Maplewood, 753, avenue Antonine-Maillet, 36, avenue Belœil, 807, avenue Antonine-Maillet et au 649, boulevard Dollard

60 – Information

60.01 Informer le conseil d'arrondissement de la suppression d'un espace régi par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté nord de l'avenue Édouard-Charles à l'est de l'avenue Querbes

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Motion de la conseillère Valérie Patreau pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

65.02 Motion de la conseillère Caroline Braun pour la tenue d'une consultation publique sur l'Implantation d'Habitations modulaires pour Personnes en situation d'Itinérance dans l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1248477003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 040 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à la corporation du Théâtre Outremont - fiduciaire de la Table de concertation culture d'Outremont pour la création d'un un fond de concertation - Dépense provenant des sommes dediées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 prévues au surplus de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248477003;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 15 040 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, à la Corporation du Théâtre Outremont - fiduciaire de la Table de concertation culturelle d'Outremont pour la création d'un fond de concertation;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Corporation du Théâtre Outremont - fiduciaire de la Table de concertation culturelle d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 14:10

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248477003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 040 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à la corporation du Théâtre Outremont - fiduciaire de la Table de concertation culture d'Outremont pour la création d'un un fond de concertation - Dépense provenant des sommes dediées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 prévues au surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation du Théâtre Outremont qui gère l'ensemble des activités du Théâtre, a pour mission de favoriser la participation à la vie culturelle, de développer une sensibilité artistique et esthétique du grand public de toutes les générations et de favoriser la compréhension et l'appréciation des arts et de la culture.

À la suite de la fondation de la Table de Quartier Outremont (TQO) en mars 2022, les organismes culturels de l'arrondissement se sont sentis interpellés par la mission de la Table de Quartier d'Outremont (TQO) qui vise à améliorer, de façon durable, les conditions de vie et le sentiment d'appartenance de la population d'Outremont. C'est dans ce sens que les organismes se réunissent et forment la Table de concertation culture. Les membres souhaitent que cette table devienne l'un des moteurs centraux du développement culturel dans l'arrondissement. En s'appuyant sur la collaboration entre les organismes culturels et les acteurs communautaires, sa mission est de renforcer la cohésion sociale, de promouvoir l'inclusion, et d'enrichir la vie collective à travers l'art et la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0195 - 6 juillet 2021 : Adopter le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont; Approuver l'affectation d'un montant de 100 000 $, taxes incluses, au surplus libre de l'Arrondissement pour sa réalisation.

DESCRIPTION

Les membres de la Table de concertation culture déposent, bar le biais de leur fiduciaire, une demande de contribution financière à l'arrondissement d'Outremont pour avoir un fond de concertation. Ce fond de concertation visera, entre autres, à embaucher une personne qui aura comme mandat :

- d'être la personne contact pour la Table de concertation culture
- d'organiser et coordonner les rencontres de concertation
- de promouvoir les activités conjointes des partenaires
- d'élaborer une programmation commune, dynamique et accessible au plus grand nombre
- d'organiser un événement annuel de concertation des organismes
- de soutenir la Table de concertation culture dans sa collaboration avec l'arrondissement et la Table de Quartier Outremont (TQO)

La Table de concertation culture est composée des membres suivants :

- Les amis de la place Marcelle-Ferron
- Grandes Oreilles
- Corporation du Théâtre Outremont
- Académie de danse d'Outremont (ADO création)
- Pantonal Centre d'études musicales
- Université de Montréal
- Casteliers

JUSTIFICATION

Un fond de concertation permettra à Outremont d'avoir une Table de concertation culture sur son territoire. Le fond permettra également de susciter la coopération entre organismes ce qui permettra de créer des projets culturels novateurs, plus concertées et de plus grande envergure.

De plus, cette table de concertation culture pourra entamer, dans un deuxième temps, la réflexion sur le Quartier culturel d'Outremont, secteur identifié par les citoyens en 2020. La création d'un quartier culturel vise à développer une offre culturelle de proximité de qualité, à consolider les lieux de création et de diffusion existants et à créer des synergies entre les acteurs du territoire (résidents, artistes, organismes culturels et communautaires, écoles, commerçants, etc.) et à faire en sorte que les citoyens soient au cœur de ces développements et s'y impliquent activement.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO) adopté le 6 juillet 2021, l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin d'Innover dans les modes d'intervention en culture et stimuler la participation culturelle, l'arrondissement souhaite, entre autre, soutenir la concertation et les partenariats (stratégie 3.1) et accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier à la corporation du Théâtre Outremont pour un fond de concertation servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné. Cette demande est pour une contribution financière unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La corporation du Théâtre Outremont est identifié comme le fiduciaire de la Table de concertation culturelle.

Versement d'une contribution financière unique de 15 040 $ à la corporation du Théâtre

Outremont, et ce, à même les sommes prévues pour les actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 (surplus libre de l'arrondissement).

1er versement 2e versement 3e versement Total
$10 528,00 $3 008,00 $1 504,00 $15 040,00

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de soixante-dix pour cent (70%), pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de vingt pour cent (20%) et finalement, suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le troisième versement de dix pour-cent (10%) pourra être remis à l'organisme. Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties en avril 2025;
Début du Projet en mai 2025;
Évaluation de l'évolution du Projet en janvier 2026;
Fin du projet en mai 2026;
Remise du rapport final au plus tard le 30 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-28

David PHUNG
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 246 488 $, incluant les taxes, à l'entrepreneur Montréal Scellant inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs 2025 sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV06 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 283 461,20 $, incluant taxes (contrat: 246 488 $ + contingences:36 973,20 $) / Dépense provenant du budget PDI et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit procéder à des travaux urgents et planifiés de reconstruction de trottoirs et bordures de béton;

ATTENDU QUE les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés et qu'ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256965005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à l'entrepreneur Montréal Scellant inc. un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs 2025 sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit au montant de 246 488 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV06 (quatre (4) soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 246 488 $, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense de 26 973,20 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense totale de 283 461.20 $ incluant le budget des contingences et les taxes;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 39,13% par l'arrondissement et 60,87% le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-04 08:36

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 246 488 $, incluant les taxes, à l'entrepreneur Montréal Scellant inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs 2025 sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV06 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 283 461,20 $, incluant taxes (contrat: 246 488 $ + contingences:36 973,20 $) / Dépense provenant du budget PDI et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit principalement de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs sur le réseau Local et Artériel de l'arrondissement Outremont.
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1256965003 – Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2025

- **CM25 0305 - 18 mars 2025 –** Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1259796001)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de

l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont.
Les travaux se dérouleront à l'été 2025 :

- La reconstruction de 481 mètres carrés est prévue au contrat;
- Une portion des réfections de trottoirs sera réalisé sur le réseau artériel, soit près de 312 mètres carrés.

La priorisation des interventions est effectué en lien avec 3 aspects :

- La coordination avec le programme complémentaire par planage revêtement (PCPR);
- Correction de situation considéré dangereuse;
- En réponse en certaines requêtes citoyennes sur le réseau.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 7 mai 2025. Quatre (4) firmes ont pris le cahier des charges et quatre (4) ont déposé des soumissions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juin 2025 à 14h00.
Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**Contrats**	**Contingences (15%)**	**Total**
1	**Montréal Scellant Inc.**	**246 488.00 $**	36 973.20 $	**283 461.20 $**
2	Construction Larotek inc.	250 383.36 $	37 557.50 $	287 940.86 $
3	Bordures et trottoirs Mirabex inc.	266 416.62 $	39 962.49 $	306 379.11 $
4	Les Entreprises Ventec inc.	323 735.11 $	48 560.27 $	372295.37 $
Estimation professionnelle :		269 308.86 $	40 396.33 $	309 705.18 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*		**271 755.77 $** **25 267.77 $** **10.25 %**		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme *((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		**77 247.10 $** **31.34 %**		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		**22 820.85 $** **8.47 %**		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		**3 895.35 $** **1.58 %**		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences

sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -8.47%. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Montréal Scellant inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **246 488.00 $ (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **15 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **36 973.20 $ (taxes incluses).**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **283 461.20 $** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.
Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2025 de l'arrondissement Outremont, le budget de fonctionnement – volet dotation du Service de l'Eau, des travaux publics et un financement provenant du SIRR :

Portion contractuelle (contrat de base) :

SIRR -
- **65 %** de la dépense sera imputé au SIRR, soit **160 217.20 $** (taxes incluses).

Arrondissement -
- **31 %** de la dépense sera imputée au PDI, soit **76 411.28 $** (taxes incluses);
- **4 %** de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, soit **9 859.52 $** (taxes incluses).

Contingences (15 % du contrat de base) :

SIRR -
- **5 %** du contrat de base sera ajouté en contingences et sera assumé par le SIRR, soit **12 324.40 $** (taxes incluses).

Arrondissement -
- **5 %** du contrat de base sera ajouté en contingences et assumé par le budget PDI, soit **12 324.40 $** (taxes incluses);
- **5 %** du contrat de base sera ajouté en contingences et assumé par le budget de fonctionnement, soit **12 324.40 $** (taxes incluses).

*Voici l'imputation budgétaire pour la portion budget de fonctionnement, dotation du Service de l'Eau — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Explication supplémentaires - **Portion SIRR**

"Un montant maximal de 172 541,60 $ taxes incluses, ou 157 553,48 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE 23 041. ".

Projet				2025	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières				158	0	158
TOTAL				158	0	158

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place par l'arrondissement pour bien informer des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier de réalisation : Août & septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-13

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
Directrice d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256965006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Pavages Céka inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV05 (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 1 224 126,42 $, incluant les taxes (contrat: 1 085 569,47 $ + contingences: 108 556,95 $ + incidences: 30 000 $) - Dépense provenant du budget PDI de l'arrondissement, du SIRR et de la DGA

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256965006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un contrat à l'entrepreneur Les Pavages Céka inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrée de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV05 (3 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 1 085 569,47 $, incluant les taxes, pour les travaux de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrée de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 108 556,95 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 30 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 224 126,42 $, incluant le contrat de base, le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes, dans le cadre de ce mandat;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 22.07% par l'arrondissement, 40.06% par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et 37.87% par la Direction générale adjointe (DGA).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-04 16:25

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256965006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Pavages Céka inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV05 (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 1 224 126,42 $, incluant les taxes (contrat: 1 085 569,47 $ + contingences: 108 556,95 $ + incidences: 30 000 $) - Dépense provenant du budget PDI de l'arrondissement, du SIRR et de la DGA

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont met de l'avant un projet afin d'effectuer le resurfaçage par planage-revêtement, certains réaménagements géométriques, la reconstruction de sections de trottoirs et le remplacement d'entrées de servicesà en plomb sur diverses rues de l'arrondissement. Les 3 payeurs suivants financeront à divers niveaux les travaux requis en lien avec l'appel d'offres 2575-AOP-TRV05 - voir la section « aspect(s) financier(s) » pour la répartition budgétaire.

Portée des travaux :

- **OUT - Arrondissement d'Outremont** - Programme de réfection routière pour le volet réaménagement géométrique et reconstruction de section de trottoirs;
- **SIRR – Programme PCPR du réseau Local** (PCPRLocal25_OUT) - Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local comprend maintenant une enveloppe dédiée annuellement aux arrondissements pour travaux de réhabilitation additionnels qui sont en surplus de ceux financés par l'arrondissement;
- **DGA - Direction de la gestion des actifs** - Programme de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine publique et privé afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques et conformément au règlement #20-030.

Localisation :

- Av. Querbes, entre Laurier et Saint-Joseph;
- Av. Édouard-Charles, entre Querbes et Hutchison;
- Av. Saint-Just, entre Wiseman et Outremont;
- Av. Laviolette, entre Wiseman et Outremont.

L'arrondissement d'Outremont assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1256965001 – Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur diverses avenues dans l'arrondissement d'Outremont en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)
GDD 2256965001 – Autoriser une dépense de 137 741.60$, taxes incluses, au consultant FNX-Innov pour des services professionnels en conception pour la réalisation de divers réaménagement géométrique, de planage-revêtement (dossier PCPRLocal25_OUT) et du remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont, dans l'entente-cadre avec le numéro de mandat #20-18138-2-046 (Entente d'achat contractuelle #1437212). - Dépense provenant du budget PDI financé par l'arrondissement, le SIRR et la DGA

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Octroyer un contrat pour les travaux de chaussée par planage-revêtement, certains réaménagements géométriques, la reconstruction de sections de trottoirs et le remplacement d'entrée de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont (3 soumissionnaires - 2575-AOP-TRV05);
- Autoriser une dépense en contingences représentant 10% du contrat;
- Autoriser une dépense en incidence afin de couvrir les plantations prévues dans les saillies végétalisées et autres dépenses connexes.

Les travaux incluent notamment:

- Le planage-revêtement de 3 618 m² de chaussée;
- La reconstruction de 38 mètres carrés de trottoirs (courtes sections);
- Le réaménagement géométrique de l'intersection Querbes et Édouard-Charles :
  - Ajout de 3 saillies végétalisées «standard»;
  - Ajout de 1 saillie végétalisée drainante.
- Le remplacement d'un potentiel de 16 entrées de service en plomb - section publique;
- Le remplacement d'un potentiel de 16 entrées de service en plomb - section privée;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards, regards, chambres de vannes et autres actifs;
- Le marquage de la chaussée.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux présents travaux, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public 2575-AOP-TRV05 dans le système électronique SEAO le 14 mai 2025. Huit (8) firmes ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2025 à 14h00.
Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION	*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	**Contrats**	**Contingences**	**Total**

CONFORMES			**(10 %)**	
1	**Les pavages Céka inc.**	**1 085 569.47 $**	**108 556.95 $**	**1 194 126.42 $**
2	Pavages Métropolitain inc.	1 450 415.95 $	145 041.60 $	1 595 457.55 $
3	Les entreprises Bucaro inc.	1 751 981.03 $	175 198.10 $	1 927 179.13 $
Estimation professionnelle :		1 258 274.29 $	125 827.43 $	1 1 384 101.72 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*		1 429 332.15 $ 343 752.68 $ 31.67 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme *((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		666 411.56 $ 61.39 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		172 704.82 $ 13.73 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		364 846.48 $ 33.61 %		

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -13.73%. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Les pavages Céka inc. pour les travaux de chaussée par planage-revêtement, réaménagement géométrique et remplacement d'entrée de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total maximal de **1 085 569.47 $ (taxes incluses)**.

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **10 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **108 556.95 $ (taxes incluses);**
- Une enveloppe d'incidences afin de couvrir les plantations prévues dans les saillies végétalisées de **30 000.00 $ (taxes incluses).**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **1 224 126.42 $** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.
Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2025 de l'arrondissement Outremont, le programme PCPR-Local du SIRR et la DGA pour le volet RESP :

Portion contractuelle (contrat de base) :

- **41,06 %** de la dépense sera imputée au SIRR, soit **445 785.98 $** (taxes incluses).

- **33.66 %** de la dépense sera imputée à la DGA, pour la section RESP publique, soit **365 454.22 $** (taxes incluses);
- **4.68 %** de la dépense sera imputée à la DGA, pour la section RESP privée, soit **50 851.87 $** (taxes incluses);
- **0.52 %** de la dépense sera imputée à la DGA (équipe infras-vertes), soit **5 670.00 $** (taxes incluses)
- **20.06 %** de la dépense sera imputée au budget PDI de l'arrondissement, soit **217 807.40 $** (taxes incluses).

Contingences (10 % du contrat de base) :

- la dépense suivante sera imputée au SIRR, soit **44 578.60 $** (taxes incluses).
- la dépense suivante sera imputée à la DGA, pour la section RESP publique, soit **20 815.30 $** (taxes incluses);
- la dépense suivante sera imputée à la DGA, pour la section RESP privée, soit **20 815.30 $** (taxes incluses);
- la dépense suivante sera imputée au budget PDI de l'arrondissement, soit **22 347.74 $** (taxes incluses).

Incidences :

Arr. Outremont

- La dépense sera assumée par l'arrondissement, comme suit :
  - **27 000.00 $** (taxes incluses), pour la gestion des plantations (montant à imputer au fond des parcs);
  - **3 000.00 $** (taxes incluses), pour le volet communication.

Informations supplémentaires - **Portion DGA**

Le coût maximal de **463 606,70** $, taxes incluses, ou **423 334,70** $ net de ristournes de taxes, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 386 269.53 $ taxes incluses, ou 352 715.56 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046 travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts CM22 1246. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le cadre du programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Local "

Un montant maximal de 65 441.68 $, net de ristourne, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Un montant maximal de 5 177,47 $, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-026 travaux prévus au programme des infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques**.**

Explication supplémentaires - **Portion SIRR**

Un montant maximal de **490 364.58 $** taxes incluses, ou **447 768.22 $** net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-049 PRR Planage ,revêtement Local CM181159. Cette dépense sera réalisée à 100 %

en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local

Projet				2025	Ultérieur	Total
55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local				448	0	448
TOTAL				448	0	448

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne se réalise pas, l'arrondissement perdra les subventions alloués par nos partenaires.
De plus, la réalisation des travaux contribue à la résorption du déficit de chaussée, la sécurisation des trottoirs endommagés et à l'engagement de la DGA de remplacer l'ensemble des entrées de service sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.
Un plan de communication sera élaboré.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier sommaire :

- Octroi du contrat des travaux : 8 juillet 2025;
- Début des travaux : Début août 2025;
- Fin des travaux : Fin septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Mario DUGUAY, 4 juillet 2025
Christophe PART, 20 juin 2025
Stéphane BROSSAULT, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directtrice d'arrondissement adjoint(e) - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1250219021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025..

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 09:15

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250219021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160133 - 1250219017 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :
« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1250219022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2025

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 09:13

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250219022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160134 - 1250219018 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mai 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-10

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1250219023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2025

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 09:12

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250219023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :
- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent êtres obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160135 - 1250219019 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.
Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1250219024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2025

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 09:11

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250219024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160136 - 1250219020 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

ATTENDU les dispositions de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal sera adoptée en juin par le conseil municipal (référence dossier # 11256254002);

ATTENDU QUE l'état des surplus de gestion 2024 est déposé au conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256613001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AFFECTER le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2024 au montant de 454 200 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

D'IMPUTER le montant de 153 300 $ provenant du fonds d'auto assurance de la Ville de Montréal pour les dépenses supplémentaire liées à l'incendie du chalet du parc Saint-Viateur, à la rénovation et la remise en état du chalet du parc Saint-Viateur.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 12:49

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

CONTENU

CONTEXTE

En raison des travaux des vérificateurs de la Ville, le Conseil municipal a adopté en juin seulement la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024 et déterminera les surplus de gestion des arrondissements. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Outremont présentent un surplus de gestion de **607 500$** pour l'année 2024. Ce montant inclut un remboursement de **153 300 $** provenant du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal représentant un remboursement de dépenses supplémentaire liées à l'incendie du chalet du parc Saint-Viateur.

Les résultats de l'arrondissement se chiffrent donc à 454 200 $ pour l'année 2024.

L'état des surplus de gestion 2024 est déposé au conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0733 - 17 Juin 2025 - 1256254002 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

CM24 0751 - 17 Juin 2024 - 1246254002 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

CA23 0748 - 16 mai 2023 - 1236254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

CM22 0636 - 16 mai 2022 - 1226254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CM21 0589 - 17 mai 2021 - 1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CM20 0410 - 21 avril 2020 - 1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifique.

CM19 0591 - 14 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissement.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal, qui a été adoptée par le conseil municipal le 17 juin 2025, définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2024, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d’arrondissement;

2. Le comblement, jusqu’à concurrence de 50 % du budget annuel d’enlèvement de la neige de l’arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

3. Le comblement, jusqu’à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2024), d’une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. Le comblement, jusqu’à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l’arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion du budget 2024 a permis à l'arrondissement de dégager un surplus de gestion totalisant 607 500$. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion 2024, la somme établie pour l'arrondissement doit être affectée de la façon suivante:

- **Réserve pour imprévus**: 454 200 $

- **Rénovation et remise en état du chalet du parc Saint-Viateur**: 153 300 $ ***

*****Programme d'auto-assurance de la ville afin de pourvoir aux réclamations diverses liées au vol ou aux dommages subis sur des biens à la suite d'un sinistre ou d'un accident**

Pour être admissible à une réclamation, le sinistre doit résulter d'événements majeurs tels qu'un feu, un vandalisme, une inondation ou toute autre catastrophe naturelle. Les coûts admissibles au remboursement ne concernent pas les améliorations demandées par les unités d'affaires et les biens non rattachés de manière permanente à l'immeuble (exemples : clôtures, filage extérieur, lampadaires, réservoir d'essence, aménagement paysager, biens mobiliers dans les parcs, équipements branchés seulement par une prise de courant, etc.). De plus, l'auto-assurance ne rembourse pas la rémunération régulière des employés affectés à la remise en état ou au nettoyage de l'immeuble, mais le temps supplémentaire payé par l'unité d'affaires peut être considéré sur présentation de pièces justificatives.

Les dépenses de mise aux normes des bâtiments sont couvertes par l'auto-assurance, mais uniquement sur les infrastructures endommagées par l'incident.

À la suite de l'incendie du chalet de parc Saint-Viateur, l'arrondissement a communiqué avec la ville afin de faire entériner l'acceptation de sa réclamation et de son financement à partir du budget corporatif des « Crédits pour dépenses contingentes ». La réclamation acceptée par le Service des finances pour la rénovation et la remise en état du chalet incendié s'élève à 153 300 $ en 2024. Ce montant a été remboursé à l'arrondissement à même les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 et ne peut être utilisé que dans le cadre de la rénovation du chalet.

C'est ce qui explique pourquoi les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 s'élève à 454 200 $ et non 607 500 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
Cheffe de division - ressources financières, matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-26

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1255723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion de dépôt d'un projet de règlement - Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et Adopter le Code de vie de la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à abroger le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255723002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258). L'objet de ce règlement vise à abroger le *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 14:11

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255723002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion de dépôt d'un projet de règlement - Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et Adopter le Code de vie de la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à abroger le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0180 - 5 mai 2014 : Adopter le règlement AO-258 intitulé : « *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont* ». L'objet dudit règlement est de prévoir les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque Robert-Bourassa.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de

vie.

JUSTIFICATION

L'abrogation du Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) est nécessaire étant donné que les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page https://montreal.ca/bibliotheques
-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PHUNG
Chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Dossier # : 1257776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

ATTENDU les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance les 12 juin et 11 décembre 2024;
ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 6 mai 2025 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'un premier projet du Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) a été adopté par le conseil à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et que l'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mai 2025 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance ;

ATTENDU QU'entre le premier projet de règlement adopté le 6 mai 2025 et l'adoption du second projet de règlement, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au

sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1257776001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2025 concernant le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

D'ADOPTER un second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530). L'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:22

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2025 concernant concernant le projet de règlement suivant :
- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ». L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB (institutionnelles), autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie ou un commerce de catégorie V (restautants) ou IX (débits de boissons alcooliques), en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.
Le demandeur de la modification réglementaire est l'Université de Montréal.

Un projet presque en tous points identiques a été traité en début d'année 2025 par le sommaire décisionnel 1246723004, mais le processus a été interrompu. En effet, faisant suite à l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025, plusieurs citoyens et citoyennes ont fait valoir leur mécontentement face à la possibilité d'installation d'abris à vélos et de serres pour l'agriculture urbaine dans les zones PA, soit les zones dans lesquelles des parcs de l'arrondissement sont inclus. Considérant les inquiétudes et les nombreux commentaires soulevés par la population, l'arrondissement reprend le processus de modification réglementaire à nouveau, mais en y retirant la possibilité d'installation d'abris vélos et de serres pour l'agriculture urbaine dans les zones PA. Les autres modifications réglementaires proposées restent inchangées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

L'Université de Montréal travaille actuellement à planifier l'agrandissement du Complexe des sciences, soit la phase II du projet. Le premier bâtiment du campus MIL abrite actuellement quatre départements de la Faculté des arts et des sciences : chimie, physique, géographie et sciences biologiques.
Certaines normes du *Règlement de zonage (1177)* sont limitantes dans le cadre de leur projet et ne permettent pas de répondre aux besoins des usagers.

Étant donné que le site du Campus MIL n'est pas situé dans les territoires pouvant être assujettis à une autorisation par résolution du *Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 (PPCMOI)* et que les demandes de modifications ne sont pas considérées comme mineures, donc ne peuvent faire l'objet de dérogations mineures, il a été conclu qu'une demande de changement de zonage était l'avenue à privilégier.

Le cadre réglementaire
Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

Abris à vélos

- Permettre les abris à vélos dans les marges et les cours dans les zones de type PB;
- Exclure les abris à vélos du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les abris à vélos du calcul de la superficie combinée des bâtiments accessoires afin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Restreindre la hauteur des abris à vélos à 3 m;
- Ajouter des normes supplémentaires afin d'assurer une cohérence dans le type d'abris qui sera installé;
- Restreindre, de façon normative, l'architecture de ceux-ci;
- Transparence des murs et être situés à au moins 1,2 m de toute limite de terrain.

Serres pour l'agriculture urbaine

- Autoriser les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales comme usage complémentaire à l'usage principal dans les zones de type PB;
- Autoriser les serres dans les marges latérales, les cours et la marge arrière;
- Autoriser les serres au toit et au sol;
- Exclure les serres du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les serres du calcul de la superficie combinée fin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Permettre les serres sur le toit et au sol avec une surface transparente et des toits en pente;
- Autoriser les matériaux supplémentaires pour les serres liées à l'agriculture urbaine soit la fonte, le fer forgé et le polycarbonate;
- Exiger une hauteur maximale pour les serres au sol de 4,9 mètres;
- Considérer les serres au sol comme des bâtiments accessoires;
- Assurer une intégration harmonieuse des équipements mécaniques et éviter de voir leur présence depuis le domaine public.

Cafés-terrasses

- Permettre les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX.

Infrastructures souterraines de rétention

- Permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Irritants réglementaires

- Dans le cadre des modifications réglementaires demandées par l'Université de Montréal, l'arrondissement souhaite supprimer certaines irritants réglementaires et modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1177* .

Il est proposé de modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de notamment :

- Assujettir les abris à vélos et les serres à la présentation d'un PIIA pour toute modification à l'apparence extérieure lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet;
- Adapter et ajouter des critères d'évaluation pour notamment :
    - Dans le cas d'une serre pour l'agriculture urbaine et d'un abri à vélos, le projet présente un design minimaliste et sobre, comporte un caractère léger et transparent permettant ainsi de diminuer son impact visuel sur le paysage urbain. Pour un abri à vélos, être préférablement situé à des endroits visibles et facilement accessibles pour les cyclistes.
    - Les appareils mécaniques, les antennes, ainsi que les moyens utilisés pour camoufler leur présence s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont implantés de manière à réduire leur visibilité depuis les voies de circulation publiques.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à encourager la mobilité active et l'agriculture urbaine, tout en permettant à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL d'offrir un café-terrasse.
Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence avec la modification réglementaire du secteur Atlantic adoptée en mars 2024, le projet de règlement autorise les cafés-terrasses pour la catégorie d'usage IX.

Le projet original dans le sommaire décisionnel 1246723004, qui incluait les zones PA, avait fait l'objet de deux présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- La demande de modification réglementaire a été présentée pour la première fois en avis préliminaire le 12 juin 2024, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

- La demande officielle a été présentée à la séance du 11 décembre 2024, et les membres du CCU ont encore une fois émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 :

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'autoriser les demandes de l'Université par PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de protéger les vélos contre les intempéries;

CONSIDÉRANT que l'Université n'a pas l'espace disponible pour offrir un espace intérieur pour accueillir les vélos;

CONSIDÉRANT que l'Université souhaite ouvrir son campus à la population en y permettant une terrasse;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à l'Université de Montréal de positionner le café-terrasse sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ce qui réduira sa superficie et pourra animer le parvis;

CONSIDÉRANT que les serres sur le toit et en cour arrière seront utilisées par des étudiants ainsi que des organismes du quartier et que ces serres sont en adéquation avec la volonté d'offrir des aliments de qualité à la population (non commercial);

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation du *Règlement numéro 06-069* relatif au secteur du Campus MIL mentionne qu'un espace libre de toute construction devrait être maintenu entre les bâtiments universitaires situés au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en marge de recul afin de servir de parvis;

CONSIDÉRANT que les abris à vélos et les serres seront permis, mais de façon transparente afin d'atténuer leurs impacts visuels sur le domaine public et laisser l'espace libre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges n'a pas d'impact sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme, au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)* et aux dispositions du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont émis un avis favorable lors d'une demande d'avis préliminaire le 12 juin 2024.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de modification réglementaire.

Avec la **réserve** suivante :

- Lorsqu'une serre est située sur un toit, permettre sa visibilité depuis le domaine public et retirer la disposition exigeant que la serre ne soit visible qu'à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Avec les **suggestions** suivantes :

- Demander à l'Université que les abris à vélos fermés puissent être gratuits afin d'en faire profiter les invités hors campus. Toutefois, assurer la sécurité de ces

abris en veillant à ne pas créer un espace de refuge pour les itinérants ou à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour l'entreposage de vélos.
- Minimiser l'impact de l'éclairage produit par les serres, la nuit tombée, afin de réduire la pollution lumineuse.

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend la réserve émise par le CCU visant à permettre la visibilité de la serre depuis le domaine public.

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du Bureau de projets recommande le projet de modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Il encourage la mobilité active et l'agriculture urbaine;
- Il permet l'implantation d'un café-terrasse à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL, ce qui animera l'espace;
- En ayant exclu la possibilité d'installer des abris à vélos et serres d'agriculture urbaine dans les zones PA, le projet de règlement répond aux inquiétudes soulevées par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public de demande de participation référendaire
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 16 avril 2025;
ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 6 mai 2025 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'un premier projet du Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168), le Règlement sur les permis et inspections (AO-561) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) a été adopté par le conseil à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et que l'objet de ce règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mai 2025 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance ;

ATTENDU QU'entre le premier projet de règlement adopté le 6 mai 2025 et l'adoption du second projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256723001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2025 concernant le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

D'ADOPTER un second projet de *Règlement de zonage* (1177), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), le *Règlement concernant la protection des arbres* (1168), le Règlement sur les permis et inspections (AO-561) et le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637). L'objet de ce règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:58

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256723001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2025 concernant concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* ». L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et de retirer certains irritants réglementaires.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

Projet de règlement modifié

Lors de l'assemblée, il a été mentionné que le règlement modificateur serait modifié de façon suivante :

1. L'article 21 du projet de règlement est modifié afin de s'arrimer au nouveau libellé du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en utilisant le terme du "changement de groupe d'usage" que simplement le "changement d'usage" à l'article 9.10.3 du *Règlement de zonage* (1177);
2. L'article 40 du projet de règlement est modifié afin d'utiliser le libellé suggéré par le *Service des affaires juridiques* de la Ville de Montréal pour remplacer le premier alinéa de l'article 1.17 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ;

3. L'article 59 du projet de règlement est modifié afin de remplacer la carte relative aux témoins architecturaux significatifs de l'annexe F du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530).

La refonte du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) a été effectuée en 2021 en collaboration avec les experts de la coopérative de travail l'Enclume. L'annexe F du règlement qui a été adopté par le conseil le 6 juillet 2021 énumère la liste de tous les témoins architecturaux du territoire, malheureusement, nous avons récemment remarqué que certains bâtiments n'étaient pas représentés sur la carte des témoins architecturaux jointe à l'annexe F du règlement. Nous souhaitons utiliser le présent sommaire addenda pour apporter une modification administrative non liée au projet de règlement à l'étude et remplacer la carte des témoins architecturaux de l'annexe F, la liste n'a pas à être modifiée puisqu'elle est conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
cheffe d'équipe - conseiller(-ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement omnibus vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur nuisances et la propreté (AO-637) afin d'ajouter des dispositions visant la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite agir face à l'urgence climatique et prend les devants pour modifier son cadre réglementaire afin de devenir carboneutre d'ici 2050.
Conformément au Plan Climat et à l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, l'Arrondissement propose une modification réglementaire qui permettra d'agir sur plusieurs volets de la transition écologique et de la réduction des risques du cadre bâti face aux inondations.

Par la même occasion, certaines dispositions réglementaires irritantes sont retirées pour faciliter la délivrance de certains permis de construction, clarifier certaines dispositions et offrir un meilleur service au citoyen

Transition écologique

Protection des arbres

- Bonifier les dispositions relatives à la protection des arbres lors de travaux et

s’assurer que les dispositions s’appliqueront aussi aux travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d’autorisation
- Protéger davantage le tronc des arbres et non seulement la ramure
- Agrandir la zone de protection avec des méthodes plus actuelles
- Protéger le système racinaire lors d’une excavation
- Exiger le remplacement de l’arbre abattu
- Ne plus permettre l’abattage d’arbre dans l’aire d’implantation d’un stationnement ou une voie d’accès à un bâtiment

Surfaces végétales

- Pour les terrains vacants, qu’aucune herbe ne dépasse une hauteur de 60 cm, sauf :
    - s’il s’agit de végétaux cultivés devant être récoltés ou
    - de plantes d’ornement semées ou plantées ou
    - de zones de gestion différenciées déterminées par l’arrondissement.
- Remplacer le mot « gazon » par « surface végétale » pour assurer une meilleure cohérence avec les grilles de zonage en plus d'assurer une meilleure biodiversité sur le territoire
- Préciser que le gazon synthétique est prohibé sur toute surface libre, sauf pour

Système géothermique

- Permettre l'installation d’un système géothermique dans les marges;

Aire de stationnement pour vélos

- Exiger davantage d’unités de stationnements pour vélo pour les agrandissements, changement d’usage ou nouvelle construction ;
    - Lorsque 40 unités et plus sont exigées à l’intérieur d’un bâtiment, un minimum de 50 % des unités doivent se situer à l’intérieur d’un bâtiment et y proposer un atelier de réparation de vélo est exigé.
    - Pour une nouvelle construction ou un agrandissement d’un usage du groupe commerce ou communautaire, lorsque 40 unités et plus sont exigées, un vestiaire comportant une douche et des casiers sont exigés.
- Une aire de stationnement pour vélo doit :
    - 1° être accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s’y rendre, sur un parcours sans obstacle, soit en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
    - 2° comporter des unités pour vélo stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètre de largeur;
    - 3° comporter des unités pour vélo stationné en position suspendue mesurant au moins 1,2 mètre de longueur, 2 mètres de hauteur sur 0,4 mètre de largeur.
    - 4° comporter un minimum de 10% d’unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
    - 5° comporter un minimum de 5% d’unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
    - 6° comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsque situé à l’intérieur d’un bâtiment.

Toits végétalisés

· Exiger des toits végétalisés lors de constructions ou agrandissement de plus de 3 000 mètres carrés de superficie de plancher selon le tableau suivant :

Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m²)	**% de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé**
3 000 – 4 999	**20**
5 000 – 14 999	**30**
15 000 – 19 999	**40**
20 000 et plus	**50**

Impact microclimatique

- Ajouter des objectifs et critères relatifs à la réduction des perturbations sur le climat et l'environnement, en plus de l'empreinte carbone
- Préciser quelles sont les informations de base requises pour l'étude d'ensoleillement (équinoxes, solstices, aux 3h)

Adaptation du cadre bâti aux risques d'inondation

- Prohiber les entrées de garage en contre-pente;
- Prohiber les logements en sous-sol pour le concierge des habitations multifamiliales comportant dix (10) logements ou plus;
- Ajouter des objectifs et critères en lien avec la gestion des eaux de ruissellement, en plus de la documentation exigée pour en faire l'analyse

Irritants réglementaires

- Permettre les pergolas, les saunas et les bâtiments accessoires reliés à une piscine dans les usages complémentaires
- Ajuster la liste des matériaux afin de faciliter le pouvoir d'émettre des constats d'infractions
- Ajuster certains matériaux à la réalité actuelle de cadre bâti
- Prohiber l'imitation de matériaux tels que l'ardoise, le bois, la brique, le terracotta ou la pierre naturelle
- Préciser qu'il est permis d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les toits comme étant un équipement mécanique
- Prohiber les pellicules de plastique sur le haut des vitrines commerciales
- Retirer la notion de joint dans le cas des murs de soutènement et les murs ornementaux
- Permettre le pavé uni ou le bloc de béton moulé dans le cas des murs de soutènement ou ornementaux de moins de 90cm;
- Préciser que pour une construction hors toit, le pourcentage de fenestration de l'ensemble des murs doit être d'un minimum de 50 % et non seulement le mur avant et arrière. Viser seulement les petits bâtiments.
- Exclure les fondations du calcul pour l'assujettissement au PIIA : lors de la modification de la taille des ouvertures d'un mur supérieure à 60%;
- Ajuster le *Règlement concernant les PIIA* afin de s'assurer que le règlement puisse être générateur d'infraction ;
- Prohiber les établissements touristiques, sauf ceux dans une résidence principale ;
- Ajouter des définitions au *Règlement sur les permis et certificats (AO-561)* en

lien avec la location courte durée d'une résidence principale;
- Ajuster les amendes à la hausse dans le *Règlement de zonage 1177* ;
- Ajuster le nom des directions ;
- Retirer des coquilles linguistiques.

Le cadre réglementaire

Dans son ensemble, le règlement modificateur vise les règlements suivants :

- Règlement de zonage 1177
- Règlement sur les permis et certificats AO-561
- Règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530
- Règlement de nuisances AO-637
- Règlement concernant la protection des arbres 1168

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2025.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à adapter la réglementation en regard de la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires
Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

· La demande de modification réglementaire a été présentée à la séance du 16 avril 2025 et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite répondre aux objectifs du Plan climat de la Ville de Montréal et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite adapter sa réglementation face aux risques d'inondations lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la réglementation permet un meilleur service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme, aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER le projet de modification réglementaire avec certains ajustements relatifs à :

- la coupe d’arbres;
- aux espaces de stationnement pour vélos;
- les logements situés au sous-sol pour les conciergeries;
- les surfaces végétales;
- l’obstruction des ouvertures pour les commerces;
- les panneaux solaires photovoltaïques;
- les murs de soutènement.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend les ajustements en liens aux commentaires émis par les membres du comité consultatif d’urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d’un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d’approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d’arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption d’un second projet de règlement par le conseil d’arrondissement
- Avis public de demande de participation référendaire
- Adoption du règlement par le conseil d’arrondissement
- Délivrance d’un certificat de conformité par le Service du greffe
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1253711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711006 ;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664);*

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664).* L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:03

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253711006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) stipulent que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services puissent être financés au moyen d'un mode de tarification.

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Hormis la vente d'une photographie d'archives de la Mairie, le règlement sur les tarifs de l'arrondissement ne prévoit pas la vente d'autres articles ou d'objets promotionnels. L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0064 - 1253711002: Adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant les tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025);

CA24 160290 - 1243711020: Adopter le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et de l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil qui pourra prévoir l'offre de services, la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) sont les suivantes:

- Abroger l'article 21 et déplacer la vente de la photographie d'archives de la mairie à l'article 127;

- Remplacer le texte de l'article 127 et le titre du chapitre V par le suivant:

Chapitre V
Services et produits promotionnels

127. L'arrondissement offre les produits et services suivants:

1. Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 12,98 $;

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, prévoir l'offre de services et la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement.

- Ajouter un chapitre VI portant le titre Disposition finale;

- Ajouter l'article 128 avec le texte de l'article 127 actuel, sans changement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de otion et dépôt du projet de règlement: 10 juin 2025
Adoption du règlement: 8 juillet 2025
Publication et entrée en vigueur: juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1255069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:27

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255069017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy

CONTENU

CONTEXTE

Des résidants de l'avenue Robert et Kelvin ont soumis une demande pour la sécurisation des intersections de l'avenue Kelvin aux abords du parc Jacques-Parizeau.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 08 avril 2025, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que des arrêts obligatoires soient ajoutés sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy ;

- qu'un passage piéton soit marqué sur l'avenue Kelvin à l'intersection de l'avenue Robert ;

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0188 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur - GDD 1235069016

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »
Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Kelvin, avenue	intersection	Robert, avenue
Kelvin, avenue	intersection	Vimy, avenue de

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 juin 2025
Adoption de règlement : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2025
Sherline ELIEN, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1255069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069019 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis au 999, avenue McEachran.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:24

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255069019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande du Club de bridge d'Outremont, le Cabinet du Maire souhaite que les règles de stationnement soient modifiées sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0144 - *Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf.: GDD 1235069014*

CA14 16 0267 - *Avis de motion et adoption - Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de la zone de stationnement réservé aux autobus localisée dans le stationnement du Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) et de l'Aréna sis au 999, avenue McEachran - Réf.: GDD 1145069007*

CA09 16 0255 - *Réglementation de stationnement sur le terrain du stationnement du Centre Communautaire et Intergénérationnel - Réf.: GDD 1095069008*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Centre Communautaire Intergénérationnel et Aréna (stationnement hors-rue)

côté sud

1) dans les deux (2) premiers espaces à partir de l'avenue McEachran : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

2) dans les douze (12) espaces suivants vers l'est : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement prohibé de 12 h à 14 h le jeudi sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur bleue identifié sur les enseignes régissant ces douze (12) espaces de stationnement.

3) dans les quatre (4) derniers espaces à proximité de l'avenue Dollard : stationnement prohibé en tout temps sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur jaune identifié sur les enseignes régissant ces quatre (4) espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 juin 2025
Adoption de règlement : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2025
Sherline ELIEN, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-21

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement d'Outremont d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal en même temps que le processus de remplacement de son Règlement de zonage (1177)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256723005;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADRESSER une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement d'Outremont adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 16:43

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement d'Outremont d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal en même temps que le processus de remplacement de son Règlement de zonage (1177)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), le 16 juin 2025.
La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement d'Outremont afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Outremont célèbre ses 150 ans d'histoire, et l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par la Ville de Montréal constitue une occasion stratégique pour l'arrondissement de procéder à une refonte de son Règlement de zonage (1177). Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la mise en concordance des règlements d'urbanisme à la suite de la révision d'un plan d'urbanisme permet l'adoption d'un règlement de remplacement. Cette démarche représente une opportunité idéale pour moderniser la réglementation, en la rendant plus accessible et actuelle, tout en simplifiant le processus de délivrance des permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
CM24 0573 – 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement

intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projet de l'arrondissement d'Outremont évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

- Le paragraphe 1 de l'article 131 de la Charte de la ville de Montréal permet d'adopter au plus tard le jour qui suit de deux ans celui de l'entrée en vigueur du plan révisé un règlement de remplacement.
- Un appel d'offres public est présentement en cours afin d'octroyer le mandat à une firme externe dans l'objectif d'effectuer la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme au PUM;
- Le *Règlement de zonage* (1177) a été adopté en 1992 et a été modifié à plusieurs reprises. Il est ainsi souhaitable de l'actualiser afin d'assurer un meilleur service à la clientèle en rendant la réglementation plus accessible et en accord avec les nouvelles tendances en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et de la transition écologique;
- Il appert que l'adaptation du règlement de zonage et des règlements d'urbanisme aux dispositions du document complémentaire du PUM est requise, en plus d'ajuster le règlement aux nouvelles normes environnementales et aux nouvelles tendances en aménagement du territoire.
- Des analyses plus approfondies, notamment sur le sujet des usages (affectations du sol), des immeubles patrimoniaux (patrimoine) et des paramètres de densité (intensification) sont à effectuer, ce qui prend davantage de temps et une analyse approfondie du territoire.
- L'arrondissement souhaite également intégrer ces modifications exigées par la concordance dans le règlement de remplacement pour le règlement de zonage;
- L'Arrondissement souhaite consulter la population et effectuer une séance d'information sur le règlement de remplacement et la concordance de ses règlements d'urbanisme. Or, les six mois maximaux allouées pour effectuer la concordance de ces règlements ne permettraient pas un arrimage avec le règlement de zonage modifié dans le cadre du règlement de remplacement;
- Relativement à la période électorale à l'automne 2025, nous devrions adopter le règlement de concordance avant le 16 décembre 2025, toutefois la dernière séance planifiée du conseil d'arrondissement est le 30 septembre 2025. Ainsi, après le 30 septembre, il n'est pas garanti que le prochain conseil d'arrondissement pourra statuer sur ce projet de règlement de concordance et mettrait en défaut de conformité l'arrondissement.

Toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de situation présentant l'avancement du processus (explication des motifs de retard ; présentation des travaux réalisés ; description des effets potentiels si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre) et d'un plan de travail pour les prochaines étapes (échéancier).

État de situation

Le *Règlement de zonage* (1177) comporte plusieurs irritants réglementaires et doit être remplacé afin d'optimiser la gestion du cadre bâti, à rendre la réglementation plus accessible au public et à assurer une harmonisation avec les pratiques actuelles, dans une perspective de modernisation et d'efficacité accrue

Le processus d'appel d'offres pour des services professionnels pour la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal # 25-21085 est présentement en cours.

L'octroi du contrat est prévu au conseil d'arrondissement du 12 août 2025 pour un début de mandat en septembre et une fin en décembre 2026.

Si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre, aucun certificat de conformité ne pourra être octroyé et l'Arrondissement sera alors en défaut de conformité.

Plan de travail*

Date estimée	**Activité**
Été 2025	Préparation au remplacement du règlement de zonage et à la concordance des règlements d'urbanisme Amasser la documentation Remplir la matrice du SUM pour faciliter le travail concordance Finaliser la documentation sur les irritants réglementaires Comité de sélection avec jury
12 août 2025	Conseil d'arrondissement – octroi du contrat
Septembre 2025	Début du mandat Étape 1 : Analyse et diagnostic Table de travail avec la population
Hiver-printemps 2026	Étape 2 : Rédaction et révision Séance d'information ouverte à la population
Été-Automne 2026	Étape 3 : Finalisation du mandat Processus d'adoption des règlements comportant une assemblée publique de consultation
À déterminer	Adoption du règlement de remplacement et du règlement de concordance (avant juin 2027)

*Sujet à changement, à déterminer avec la firme sélectionnée.

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement d'Outremont, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.
Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.
Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.

Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.

Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1253711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 127 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664), la vente au Bureau Accès Montréal de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711008:

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

ÉDICTER une ordonnance autorisant, conformément à l'article 127 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664), la vente au Bureau Accès Montréal de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-04 07:31

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253711008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 127 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664), la vente au Bureau Accès Montréal de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 juillet 2025, le conseil a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) visant à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et de l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil qui pourra prévoir l'offre de services, la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement.

Le présent dossier vise à faire édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 127 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664), la vente au Bureau Accès Montréal de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1253711006: Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil;

CA25 16 0064 - 1253711002: Adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant les tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025);

CA24 160290 - 1243711020: Adopter le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 127 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664), la vente au Bureau Accès Montréal de divers articles promotionnels à l'effigie d'Outremont 150 dans le cadre des festivités soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont.

JUSTIFICATION

L'article 127 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, prévoir l'offre de services et la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement.

Les articles promotionnels décrits à l'ordonnance sont les suivants:

Matériel promotionnel – Outremont 150				
Objet		TPS (0,05)	TVQ (0,09975)	TOTAL (incluant taxes)
T-shirt adulte	39,12 $	1,96 $	3,90 $	44,98 $
T-shirt adulte	39,12 $	1,96 $	3,90 $	44,98 $
T-shirt enfant	30,41 $	1,52 $	3,03 $	34,96 $
Hoodie adulte noir	65,11 $	3,26 $	6,49 $	74,86 $
Hoodie adulte gris	69,85 $	3,49 $	6,97 $	80,31 $
Tuques	22,09 $	1,10 $	2,20 $	25,39 $
Tablier	43,71 $	2,19 $	4,36 $	50,25 $
Sac	34,89 $	1,74 $	3,48 $	40,11 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur à la suite de la promulgation du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) AO-664 adopté le 8 juillet et visant à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Wail DIDI, Outremont

Lecture :

Wail DIDI, 3 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1255069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de la partie est de la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069021;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de la partie est de la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes jusqu'à la fin du mois octobre 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-04 08:39

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255069021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de la partie est de la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La présence de nombreuses écoles dans le quartier, la Maison des jeunes d'Outremont, les terrains de tennis du parc Saint-Viateur et plusieurs commerces de proximités occasionnent depuis quelques années un accroissement non négligeable de la circulation piétonne, cycliste et autre moyen non motorisé de la ruelle jouxtant le parc Saint-Viateur dans l'arrondissement Outremont.

De plus, le futur réaménagement de la place Marcelle-Ferron (travaux 2025) et la rénovation actuelle du chalet du parc Saint-Viateur, auront un impact direct sur l'usage de la ruelle. Par conséquent, une recrudescence de piétons et cyclistes est inévitable sur ce tronçon.

En plus de servir de tronçon transitoire pour la population du quartier, celle-ci est utilisée principalement par les camions de livraison desservant l'épicerie voisine de la place Marcelle-Ferron et par les camions servant aux collectes des matières résiduelles.

Ainsi, par souci de sécurité pour les résidants de l'arrondissement, il est recommandé de procéder jusqu'à la fin du mois octobre 2025 à la fermeture de la partie est de la ruelle (entre la place Marcelle-Ferron et l'avenue Querbes) limitant ainsi la circulation véhiculaire de transit et les risques de collisions.

Le présent dossier vise donc à édicter une ordonnance afin d'autoriser la fermeture de cette partie est de la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes jusqu'à la fin du mois octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Bac à fleurs en béton
- Signalisation interdisant l'entrée de la ruelle

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la fermeture de la ruelle seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Sherline ELIEN, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Marie-Josée NOBERT
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256737009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement "Grand Prix cycliste de Montréal UCI World Tour" qui se tiendra le dimanche 14 septembre 2025, de 6 h à 17 h 30 et décrétant une interdiction de stationnement sur diverses rues de l'arrondissement le dimanche 14 septembre 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737009;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement **« Grand Prix Cycliste de Montréal UCI World Tour »** organisé par l'Union Cycliste Internationale.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 14:09

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256737009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement "Grand Prix cycliste de Montréal UCI World Tour" qui se tiendra le dimanche 14 septembre 2025, de 6 h à 17 h 30 et décrétant une interdiction de stationnement sur diverses rues de l'arrondissement le dimanche 14 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'Union Cycliste Internationale (UCI) tenait pour la première fois de son histoire deux courses de son championnat World Tour en Amérique. Le succès des dernières éditions du Grand Prix Cycliste de Montréal (GPCM) a démontré le grand intérêt que suscite cet événement. Depuis déjà douze ans, le Grand Prix Cycliste de Montréal (GPCM) a bâti sa renommée tant au niveau national qu'à l'international. Le GPCM a accueilli les plus grands coureurs du monde dont plusieurs vainqueurs du Tour de France, des champions du monde et champions olympiques notamment Greg Van Avermaet, Peter Sagan, Chris Froome, Vincenzo Nibali, Tadej Pogacar et plusieurs autres.
En septembre 2022, l'Union Cycliste International (UCI) annonçait l'octroi des Championnat du Monde Cyclisme sur route de 2026 à Montréal. Ce Championnat figure dans le palmarès des dix événements sportifs les plus importants de la planète. Une grande marque de confiance pour le comité organisateur des GPCQM. Des représentants de l'UCI seront présents au GPCM 2024 en préparation de la tenue des Mondiaux 2026.

Le 14 septembre prochain, Montréal sera l'hôte des meilleurs cyclistes au monde sous le label World Tour. En ce qui concerne les épreuves, le label World Tour regroupe les plus grandes courses cyclistes du calendrier international.
À la suite de discussions avec l'Union Cycliste International (UCI) et approuvé par le Conseil du Cycliste Professionnel (CCP), le GPCM présentera en 2025 une course de 209.1 km soit 17 tours du circuit de 12.3 km. Avec son parcours sélectif, Montréal se positionne comme un incontournable pour les meilleurs cyclistes au monde comme le démontre la victoire en 2022 du champion Slovène Tadej Pogacar 2 fois vainqueur du Tour de France. Le départ de l'épreuve sera donné à 10h15 et la fin de l'épreuve est prévue vers 16h25. L'an dernier, le cycliste britannique Adam Yates a remporté la victoire avec une vitesse moyenne de 38 km/h. L'épreuve est sous l'égide de l'union Cycliste Internationale (UCI) et de l'Association cycliste canadienne.

Le Grand Prix cycliste de Montréal (GPCM) se tiendra le dimanche 14 septembre 2025 sur le même parcours de l'édition 2024 et le Mont-Royal sera au centre de ce circuit de 12,3 km.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160196 - 13 août 2024 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement "Grand Prix cycliste de Montréal UCI World Tour" qui se tiendra le dimanche 15 septembre 2024, de 6 h à 17 h 30 et une ordonnance décrétant une interdiction de stationnement sur diverses rues de l'arrondissement le dimanche 15 septembre 2024
CA23 160255 - 8 août 2023 : Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à septembre 2023

CA18 16 0254 - 6 août 2018 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche, 9 septembre 2018; D'autoriser la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel.

CE18 1200 - 4 juillet 2018 : 1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - Quatrième partie; 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018 selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

CA17 16 0291 - 4 juillet 2017 : D'Autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de la 7e édition de l'événement « Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec » le dimanche 10 septembre 2017; D'autoriser la fermeture à la circulation automobile, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement, sur les chemins publics énumérés au sommaire décisionnel.

CA16 16 0266 - 1er août 2016 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le parcours prévu sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la demande de "Grand Prix Cycliste World-Tour" pour la tenue de la 7ième édition de l'événement "Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec" le dimanche 11 septembre 2016. D'autoriser la fermeture à la circulation automobile des chemins publics suivants, de 7 h à 17 h 30, le jour de l'événement : Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal; Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et l'avenue Glencoe; Avenue Perham.

CG16 0416 - 22 juin 2016 : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CE16 1008 - 8 juin 2016 : 1 - d'autoriser, à la demande de « Événements GPCQM », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h ; 2 - d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ; 3 - d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche; 4 - de tenir compte, durant l'exécution des travaux de peinture : - qu'une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ; - que la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol; - que cette autorisation est valable du 1er au 25 septembre 2016; - qu'à l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée; - que les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles. 5. de

recommander au conseil d'agglomération : d'approuver le protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 11 septembre 2016 de 11 h à 17 h.

CA15 16 0245 - 6 juillet 2015 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la voie publique ainsi que la fermeture des rues suivantes, dans le cadre de l'événement « Grand Prix UCI World Tour Montreal », qui aura lieu le dimanche 13 septembre 2015, de 7 h à 17 h 30 :1. Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Glencoe et le boulevard Mont-Royal; 2. Avenue du Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 3. Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Mont-Royal; 4. Avenue Willowdale, entre les avenues Vincent-D'Indy et Glencoe; 5. Avenue Perham.

DESCRIPTION

Le parcours de 12.2 km emprunte le circuit du Mont-Royal et sa périphérie. Le site de départ/arrivée est situé sur l'avenue du Parc côté ouest, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins. Le parcours touche 4 arrondissements soit Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges - Notre Dame de Grâce et Outremont selon le tracé suivant: Avenue du Parc, Chemin Camillien-Houde, Chemin Remembrance, Chemin Côte-des-neiges côté est, rue Gatineau, rue Maréchal, rue Decelles (passage sur le domaine privé de l'Université de Montréal, Chemin de la rampe de l'école de la Polytechnique), boulevard Edouard-Montpetit, avenue Vincent D'Indy, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, avenue Claude-Champagne, l'avenue Mont-Royal, l'avenue du Parc et arrivée au site d'arrivée.
Voici le détail de la fermeture de rues dans les limites d'Outremont :

Vincent-D'Indy 0 h à 17 h
(de Édouard-Montpetit à Ch. de la Côte Ste-Catherine)

Chemin de la Côte Ste-Catherine 0 h à 17 h
(de Vincent D'Indy à Pagnuelo)

Pagnuelo 0 h à 17 h
(de Côte Ste-Catherine à Mont-Royal)

Mont-Royal 0 h à 17 h
(de Pagnuelo à Fernhill)

Mont-Royal 0 h à 17 h 30
(de Fernhill à Côte Ste-Catherine)

Chemin de la Côte Ste-Catherine 0 h à 17 h 30
(de Villeneuve / Maplewood à Mont-Royal) : **En périphérie du parcours**

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. Le SPVM sera responsable du service d'ordre et des divers points de fermeture.

INTERDICTION DE STATIONNER, LE DIMANCHE 14 SEPT. 2025 DE 00 H À 17 H

Portion parcours : Arrondissement Outremont

Vincent-D'Indy (côtés ouest et est)
(de Édouard-Montpetit à Ch. de la Côte Ste-Catherine)

Ch. de la Côte Ste-Catherine (côté nord)

(de Vincent-D'Indy à McEachran)

Pagnuelo (côté est et ouest)
(de Côte Ste-Catherine à Mont-Royal)

Mont-Royal (côté nord et sud)
(de Pagnuelo à Côte Ste-Catherine)

INTERDICTION DE STATIONNER, LE DIMANCHE 14 SEPT. 2025 DE 7 H À 18 H (STM)

Van Horne (côté nord) de Rockland à Antonine-Maillet

Van Horne (côté sud) de Rockland à Davaar

Vérification de la chaussée et réfection au besoin par l'équipe de la voirie de l'arrondissement

Détails : s'assurer que le parcours ne comporte aucun danger pour les cyclistes. La chaussée devra être vérifiée (trous, crevasses, etc.) et au besoin, des travaux de réfection devront être effectués. **Une attention devra être portée sur Mont-Royal côté nord à l'intersection Côte Ste-Catherine (aplanir vallon).** À cet endroit les cyclistes roulent à très grande vitesse.

S'assurer qu'il n'y a pas de travaux opérationnels (Ville) sur le parcours qui pourraient nuire au bon déroulement de l'événement.

La base hémisphérique avec l'arrêt stop situé au centre de la chaussée sur Mont-Royal à l'intersection de Duchastel devra être retirée le samedi 13 septembre avant 16 h et repositionnée le dimanche 14 septembre après 18 h.

Échéancier :
Finalisé **:** Mardi 9 septembre 2025

Nettoyage du parcours par l'équipe de la voirie de l'arrondissement

Détails : la chaussée du parcours emprunté par les cyclistes devra être nettoyée et balayée par des véhicules balais avant et après l'événement.

Échéancier :
nettoyage avant l'événement : samedi 13 septembre 2025
nettoyage après l'événement : dimanche 14 septembre 2025 après 18 h

Déplacement base de béton par la voirie d'arrondissement

Détails : afin d'offrir un parcours sécuritaire aux cyclistes, toutes les base de béton (voir photo ci-dessous) sur la chaussée du boulevard du Mont-Royal devront être déplacées et positionnées à au moins 6 pieds à l'extérieur de la chaussée.

Échéancier : les bases devront être déplacées au plus tard le vendredi 12 septembre 13 h

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles

promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- impossibilité de circuler et se stationner sur les avenues fermées pour l'événement;
- enclavement de certains secteurs de l'arrondissement pour la durée de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1256737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Fête des voisins Dollard** » organisé par les citoyens sur l'avenue Dollard;
- Événement « **Fête de la rentrée 2025-2026** » organisé par le Collège Sainte-Anne-Buissonnière;
- Événement « **Épluchette de saison** » organisé par Casteliers;
- Événement « **Cross-country du primaire** » organisé par le Collège Stanislas;
- Événement « **Halloween à la MIAM** » organisé par Casteliers.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 14:14

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160148 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.
CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Partici-pation	Impact(s)
Fête des voisins Dollard	Citoyen	30 août 2025 remis au 6 septembre en cas de pluie	Dollard entre Ducharme et Van Horne	Célébration entre voisins afin de créer des liens et célébrer le quartier.	Oui Barricades	100 personnes	Fermeture du tronçon pour la durée de l'événement
Fête de la rentrée 25-26	Collège Ste-Anne Buissonnière	5 septembre 2025	Parc Beaubien	Fête célébrant le début d'année scolaire avec plusieurs kiosques de style kermesse.	Non	300 personnes	Utilisation du parc pendant la durée de l'événement
Épluchette de saison	Casteliers	12 septembre 2025	Ilôt St-Viateur	Épluchette de maïs annonçant les saisons respectives de Casteliers et de l'AQM.	Oui	75 personnes	Occupation de l'espace devant la MIAM pour la durée de l'événement
Cross-country du primaire	Collège Stanislas	3 octobre 2025	Parc Beaubien	Evénement sportif (course) de fin de cycle des élèves du primaire du collège	Non	1000 personnes (200 élèves par départs)	Occupation du parc pour la durée de l'événement
Halloween à la MIAM	Casteliers	31 octobre 2025	Ilôt St-Viateur	Événement d'Halloween avec guimauves à griller et chocolat chaud	Oui	200 personnes	Occupation de l'espace devant la MIAM pour la durée de l'événement

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet

aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents

à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.01

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1257596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA20 160387 entérinée par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020, relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman - Approuver, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une résolution visant la demande révisée d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le projet de mise à niveau du poste de ventilation mécanique (PVM) Wiseman est essentiel pour assurer le confort et la sécurité des usagers du métro;

ATTENDU QUE le volume de l'occupation est majoritairement en souterrain et occupe une superficie hors-sol limitée;

ATTENDU QUE l'espace autour du PVM sera aménagé et intégré au nouveau parc Irma-LeVasseur par la Ville dans la cadre du projet MIL Montréal, incluant un pavillon de parc;

ATTENDU QU'à la suite des travaux de construction du PVM, le volume de l'occupation est réduit à la baisse, tel que prévu dans la résolution CA20 160387;

ATTENDU QUE les conditions contenues dans cette résolution ont été remplies par la STM;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1257596004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ABROGER la résolution CA20 160387 entérinée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 2020 visant la demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873;

D'APPROUVER la demande révisée de modification de l'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, cadastre du Québec.

Signé par	Jean-François MELOCHE	**Le**	2025-07-03 16:41

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257596004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA20 160387 entérinée par le conseil d'arrondissement le 7 décembre 2020, relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman - Approuver, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une résolution visant la demande révisée d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande de permis pour la mise à niveau d'un poste de ventilation mécanique (PVM) du métro au 980, avenue Wiseman, le conseil d'arrondissement a approuvé le 7 décembre 2020 une occupation permanente du domaine public afin de permettre l'occupation d'une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873 (CA20 160387). Le permis de construction numéro 30011284934-21 a été émis le 10 mars 2021.

La mise à niveau du PVM

Plus spécifiquement, le projet consiste à la mise à niveau d'un PVM de la Société de transport de Montréal (STM) situé entre les stations de métro Acadie et Outremont, appelé « PVM Wiseman ». Construit en même temps que la ligne bleue du métro dans les années 1980, celui-ci prend la forme, à l'extérieur, d'une grille au sol. Le PVM actuel est situé sur le lot 6 050 871, lequel accueille la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB). Les travaux permettront d'améliorer l'apport en air frais pour les usagers du métro ainsi qu'une meilleure ventilation en cas d'urgence ou d'incendie. Le PVM actuel sera quant à lui démantelé après la mise en service du nouveau PVM, qui est prévue d'ici la fin de l'année 2025.

En raison de nouvelles normes relatives au bruit et à la sécurité du métro, le projet de mise à niveau implique la construction d'une partie souterraine plus importante afin d'accueillir des ventilateurs et silencieux. Un bâtiment technique, appelé « édicule », est également requis. Cet édicule permet de rendre le PVM accessible au personnel d'entretien de la STM à partir de la surface, le cheminement en tunnel étant maintenant très limité pour des raisons de sécurité. La hauteur de l'édicule rend quant à elle la grille de ventilation du PVM moins accessible aux passants.

Les conditions de la résolution CA20 160387

La résolution accordant l'occupation permanente du domaine public comptait trois conditions:

- Déposer, dans les 30 jours suivant la mise en place des fondations, un certificat

de localisation préparé par un arpenteur-géomètre ainsi qu'une demande de modification du permis d'occupation permanente du domaine public, afin de retirer tout volume excédentaire, le cas échéant;
- Déposer une copie numérique du plan et de la description technique du certificat de localisation, ainsi qu'un fichier en format DWG du plan;
- Déposer une lettre d'engagement à réviser le traitement des façades de l'édicule du poste de ventilation mécanique, advenant que le bâtiment de service ne fasse plus partie du projet de parc P-3 ou qu'il ne soit plus jumelé à l'édicule, et ce, afin d'assurer son intégration à l'environnement bâti et paysager. Cette révision fera l'objet d'une nouvelle demande de permis, laquelle sera analysée par le CCU et présentée au conseil d'arrondissement pour approbation;

Ces conditions été remplies par la STM. Le plan et la description technique déposés remplacent le certificat de localisation exigé. Le présent sommaire décisionnel vise par ailleurs à modifier l'occupation permanente du domaine public, afin de retirer tout volume excédentaire.

Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160387 - 7 décembre 2020 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public
CA20 16 0384 – 7 décembre 2020 - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 980, avenue Wiseman (lots 6 050 872 et 6 050 873) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à abroger la résolution CA20 160387 et approuver la demande révisée d'occupation permanente d'une partie des lots 6 050 872 et 6 050 873, afin de retirer les volumes excédentaires et ajouter d'autres volumes pour faciliter l'entretien du PVM.
La superficie totale occupée sur les deux lots est réduite de 733 à 702,7 mètres carrés. La superficie hors-sol passe de 157,8 à 184,3 mètres carrés, soit 1% du lot 6 052 873, afin d'ajouter une superficie permettant à la STM d'entretenir le PVM. L'implantation au sol de l'édicule du PVM demeure quant à elle à 64,7 mètres carrés.

Le volume total occupé sur les deux lots est réduit de 12 870 à 12 022 mètres cubes. Plus de 81% du volume de l'occupation se trouve sous le premier niveau de sous-sol du PVM.

La description présentée ci-après détaille l'occupation permanente du domaine public des deux lots après la révision.

<u>Lot 6 050 872 - Ruelle</u>
Le lot 6 052 872 fait partie du domaine public à des fins de voie de circulation (ruelle). L'occupation permanente vise une partie souterraine de ce lot, tel que décrit sur le plan et la description technique préparés par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre (26 février 2025, minute 9541). Plus spécifiquement, la demande se décline en deux parcelles :

- La parcelle no 1, d'une superficie de 174,8 mètres carrés et un volume d'environ 3 610 mètres cubes;

- La parcelle no 2, d'une superficie de 29,8 mètres carrés et un volume d'environ 200 mètres cubes.

La parcelle no 2 se trouve au-dessus d'un lot en tréfonds 1 513 207 (PC-03134), qui correspond au tunnel du métro.

Lot 6 050 873 - Parc
Le lot 6 052 872 fait partie du domaine public à des fins de parc. L'occupation permanente vise une partie hors-sol et une partie souterraine de ce lot, tel que décrit sur le plan et la description technique préparés par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre (26 février 2025, minute 9541). Plus spécifiquement, la demande se décline en trois parcelles :

- La parcelle no 3, d'une superficie de 276,4 mètres carrés et un volume d'environ 5 708 mètres cubes. Cette parcelle correspond aux niveaux 2 à 4 du sous-sol du PVM;
- La parcelle no 4, d'une superficie de 184,3 mètres carrés et un volume d'environ 2 256 mètres cubes. Cette parcelle correspond à l'édicule et au premier niveau de sous-sol du PVM;
- La parcelle no 5, d'une superficie de 37,4 mètres carrés et un volume d'environ 248 mètres cubes. Cette parcelle est en souterrain.

La parcelle no 5 se trouve au-dessus d'un lot en tréfonds 1 513 207 (PC-03134), qui correspond au tunnel du métro.

JUSTIFICATION

L'occupation permanente du domaine public est nécessaire afin de réaliser le projet de mise à niveau du PVM Wiseman. La construction du PVM est complétée et sa mise en service est prévue d'ici la fin de l'année 2025.
La présente demande vise à réviser à la baisse la superficie totale et le volume total de l'occupation permanente du domaine public autorisée par la résolution CA20 160387. Les conditions contenues dans cette résolution ont été remplies par la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré l'article 66 du Règlement AO-664 sur les tarifs (exercice financier 2025), aucun frais ne s'applique à la Société de transport de Montréal, en vertu de l'article 157 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (c. S-30-01).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption à une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.02

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1255753014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 745, avenue Dunlop, 755, avenue Dunlop, 184, avenue Maplewood, 753, avenue Antonine-Maillet, 36, avenue Belœil, 807, avenue Antonine-Maillet et au 649, boulevard Dollard

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 17 juin 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 745, avenue Dunlop, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

· Éliminer la deuxième allée piétonne le long de l'allée véhiculaire qui se prolonge sur le domaine public et remplacer le pavé uni par une surface végétale;
· Augmenter la largeur de l'allée piétonne face à l'entrée principale pour obtenir une largeur totale entre 1,2 m et 1,5 m;
· Réduire la largeur de l'allée piétonne qui se dirige vers l'allée véhiculaire en l'alignant avec limite sud du palier au bas du perron.

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 184, avenue Maplewood, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

· Réduire la surface minérale afin d'augmenter la surface végétale à au moins 60%;

· Planter des végétaux (arbres ou arbustes) le long des limites de terrain latérales afin de réduire les vues en plongeon depuis les propriétés voisines vers la cour arrière;
· Conserver quatre ouvertures vitrées dans la porte de garage tel que l'existant;
· Modifier les divisions des fenêtres en façade telles que la composante d'origine, à l'exception de l'ouverture adjacente à la porte d'entrée principale dont la proposition est convenable;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 753, avenue Antonine-Maillet, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

· Remplacer la grille verte (surface végétale) dans l'espace de stationnement par le même revêtement en pavé uni utilisé pour l'allée véhiculaire;

Avec la suggestion suivante :

· Remplacer le pavé uni de l'allée piétonne dans la cour latérale par une grille verte ou un autre type de surface végétale;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 36, avenue Belœil, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

· Utiliser du verre clair pour les fenêtres en arches (numéro 9 et 10 indiqué sur les plans).

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 807, avenue Antonine-Maillet, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 649, boulevard Dollard, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

· Réinstaller des colonnes au lieu des pilastres pour les emplacements B, C, E, et F;
· Harmoniser les chapiteaux des colonnes avec la composante d'origine illustrée sur la carte-fiche;
· Maintenir des contremarches pleines, sans ouvertures;
· Reprendre les mêmes couleurs que l'existant pour le palier et les marches.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 16:38

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255753014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 745, avenue Dunlop, 755, avenue Dunlop, 184, avenue Maplewood, 753, avenue Antonine-Maillet, 36, avenue Belœil, 807, avenue Antonine-Maillet et au 649, boulevard Dollard

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Dunlop :

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1926, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 1.4 - Pratt ».

Le projet
Le projet vise un agrandissement arrière du bâtiment principal.

Relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop :

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1930, non identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 3 au répertoire Bisson, située dans l'unité de paysage « 1.4 - Pratt ».

Le projet
Le projet vise la modification du perron et des travaux de terrassement en cour avant.

Opposition partielle
Avis d'une opposition à une des réserves reçu en date du 19 juin.

Relativement à l'immeuble situé au 184, avenue Maplewood :

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1952, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 4.5 - Springgrove ».

Le projet
Le projet vise le remplacement et la modification des ouvertures, le retrait du solarium arrière et des travaux de terrassement.

Opposition partielle
Avis d'une opposition à une des réserves reçu en date du 20 juin.

Relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Antonine-Maillet :

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1927, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 1.3 - Wilder ».

Le projet
Le projet vise un agrandissement au rez-de-chaussée sur le mur latéral et des travaux de terrassement.

Relativement à l'immeuble situé au 36, avenue Belœil :

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1928, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 4.3 - Belœil ».

Le projet
Le projet vise le remplacement de l'ensemble des ouvertures.

Opposition partielle
Avis d'une opposition à une des réserves reçu en date du 19 juin.

Relativement à l'immeuble situé au 807, avenue Antonine-Maillet :

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1928, catégorisé 3 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 1.3 - Wilder ».

Le projet
Le projet vise le remplacement de fenêtres du sous-sol en façade et au mur latéral.

Relativement à l'immeuble situé au 649, boulevard Dollard:

Le site
Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1922, identifié comme «

Témoin architectural significatif », catégorisé 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.4 - Dollard ».

Le projet
Le projet vise la modification et l'agrandissement du perron en façade.

Opposition partielle
Avis d'une opposition à une des réserves reçu en date du 19 juin.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Dunlop :
CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé dans l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que le projet inclut la restauration de toutes les composantes d'origine sur la majorité du bâtiment existant;
CONSIDÉRANT la nature compacte de l'agrandissement proposé;
CONSIDÉRANT que plusieurs modifications ont été intégrées selon les orientations du CCU pour rappeler les caractéristiques originales du bâtiment existant;
CONSIDÉRANT que l'agrandissement a été modifié selon les orientations du CCU pour mieux s'intégrer avec le bâtiment existant;
CONSIDÉRANT que l'emplacement de la nouvelle terrasse a été modifié pour prendre en considération les orientations du CCU;
CONSIDÉRANT la grande quantité de plantations et de sols perméables dans la cour arrière;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS, mais catégorisé 3 dans l'étude Bisson:
CONSIDÉRANT que la proposition rappelle la composante d'origine;
CONSIDÉRANT que la composante d'origine a été modifiée en 2005;
CONSIDÉRANT que la proposition inclut des matériaux de qualité;
CONSIDÉRANT que le pourcentage de surface végétale est diminué de 40% à 35% dans la proposition;
CONSIDÉRANT que le déplacement du muret vers le perron agrandit la surface minéralisée ;
CONSIDÉRANT que la surface minérale de l'allée piétonne, entre l'allée véhiculaire et la surface végétale, est agrandie;
CONSIDÉRANT que l'allée piétonne devant le perron est étroite par rapport à la largeur du perron et du nouveau palier proposé;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Éliminer la deuxième allée piétonne le long de l'allée véhiculaire qui se prolonge sur le

domaine public et remplacer le pavé uni par une surface végétale;
· Augmenter la largeur de l'allée piétonne face à l'entrée principale pour obtenir une largeur totale entre 1,2 m et 1,5 m;
· Réduire la largeur de l'allée piétonne qui se dirige vers l'allée véhiculaire en l'alignant avec limite sud du palier au bas du perron.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 184, avenue Maplewood :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé dans l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que le projet est situé sur un terrain avec des contraintes particulières (forme, élévation relative aux voisins);
CONSIDÉRANT que le volume à démolir n'était pas original au bâtiment;
CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans un quartier où il existe plusieurs maisons de style « Prairie » caractérisé principalement par des lignes horizontales et des toits plats ;
CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement effectué en 2024 ne sont pas conformes au *Règlement de zonage* (1177) concernant l'ajout d'une haie de cèdres et d'un mur de soutènement dans la marge de recul sur l'avenue Maplewood et doivent être relocalisés;
CONSIDÉRANT que la superficie totale des surfaces végétales est diminuée de 64% à 55%;
CONSIDÉRANT que la quantité importante de surface vitrée en cour arrière nécessite l'installation de rideaux coupe-feu du côté intérieur, lesquels nécessitent un programme d'entretien annuel;
CONSIDÉRANT l'importante différence de hauteur entrent les terrains arrière des voisins et le terrain visé;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

· Réduire la surface minérale afin d'augmenter la surface végétale à au moins 60%;
· Planter des végétaux (arbres ou arbustes) le long des limites de terrain latérales afin de réduire les vues en plongeon depuis les propriétés voisines vers la cour arrière;
· Conserver quatre ouvertures vitrées dans la porte de garage tel que l'existant;
· Modifier les divisions des fenêtres en façade telles que la composante d'origine, à l'exception de l'ouverture adjacente à la porte d'entrée principale dont la proposition est convenable;

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Antonine-Maillet :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé dans l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le volume proposé aura très peu d'impact sur le bâtiment voisinant;
CONSIDÉRANT que des volumes similaires existent déjà sur plusieurs bâtiments dans l'unité de paysage;
CONSIDÉRANT que la modification ne diminue pas la présence du volume originale;
CONSIDÉRANT que l'allée véhiculaire végétalisée sera remplacée par une surface minéralisée (pavé uni);
CONSIDÉRANT que l'allée véhiculaire actuelle comprend des bandes de roulement intégrant une surface végétale en mauvais état;
CONSIDÉRANT que les grilles vertes ne sont pas conçues pour recevoir une voiture stationnée;
CONSIDÉRANT que le gazon ne poussera probablement pas à cause de la compaction de la voiture avec la grille verte;
CONSIDÉRANT que les surfaces végétales qui reçoivent un véhicule stationné dessus ne sont pas susceptibles de survivre;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

· Remplacer la grille verte (surface végétale) dans l'espace de stationnement par le même revêtement en pavé uni utilisé pour l'allée véhiculaire;

Avec la suggestion suivante :

· Remplacer le pavé uni de l'allée piétonne dans la cour latérale par une grille verte ou un autre type de surface végétale;

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 36, avenue Belœil :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et est catégorisé 1 dans l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que certaines fenêtres ont été modifiées il y a plusieurs années et que celles-ci ne respectent pas la composante d'origine;
CONSIDÉRANT que la proposition remplace les volets à battants centraux par des panneaux fixes, mais permet tout de même une amélioration de la qualité des ouvertures;
CONSIDÉRANT que certains volets fixes sont remplacés par des volets à battants afin de permettre la ventilation naturelle;
CONSIDÉRANT que la proposition tient à uniformiser et minimiser la quantité de types de fenêtres sur le bâtiment;
CONSIDÉRANT qu'un sous-traitant expert sera mandaté pour intégrer le plombage sur les unités contemporaines;
CONSIDÉRANT que 2 des 3 fenêtres en arche (numéro 9 et 10 indiqué sur les plans) sont proposées avec du verre givré;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

· Utiliser du verre clair pour les fenêtres en arches (numéro 9 et 10 indiqué sur les plans).

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 807, avenue Antonine-Maillet :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS, mais catégorisé 3 dans l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que les fenêtres ne sont pas très visibles depuis la rue et situées en dessous de la galerie, dans le sous-sol;
CONSIDÉRANT que le remplacement des fenêtres à deux volets par des unités à un seul enlève le meneau central;
CONSIDÉRANT que l'absence du meneau central ne dénature pas le bâtiment ni les caractéristiques architecturales;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 649, boulevard Dollard:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et est catégorisé 1 dans l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT que la proposition s'approche vers la composante d'origine;
CONSIDÉRANT que la toiture existante sera conservée;
CONSIDÉRANT que le déplacement des escaliers vers le trottoir rend le palier plus sécuritaire;
CONSIDÉRANT que la proposition remplace 4 colonnes par des pilastres intégrés dans les garde-corps;
CONSIDÉRANT que les contremarches ne sont pas ouvertes dans la composante d'origine;
CONSIDÉRANT que la couleur du palier et des marches n'est pas précisée dans les documents;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

· Réinstaller des colonnes au lieu des pilastres pour les emplacements B, C, E, et F;
· Harmoniser les chapiteaux des colonnes avec la composante d'origine illustrée sur la carte-fiche;
· Maintenir des contremarches pleines, sans ouvertures;
· Reprendre les mêmes couleurs que l'existant pour le palier et les marches.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

· Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Dunlop, le projet a été présenté aux séances du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai et 17 juin 2025;

· Relativement aux immeubles situés au 755, avenue Dunlop, 184, avenue Bloomfield, 753, avenue Antonine-Maillet, 36, avenue Belœil, 807, avenue Antonine-Maillet et au 649, boulevard Dollard les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025;

Étapes à réaliser :

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2025/07/08
19:00

Dossier # : 1255069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil d'arrondissement de la suppression d'un espace régi par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté nord de l'avenue Édouard-Charles à l'est de l'avenue Querbes

D'INFORMER le conseil d'arrondissement de la suppression d'un espace régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté nord de l'avenue Édouard-Charles à l'est de l'avenue Querbes.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-07-03 14:13

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil d'arrondissement de la suppression d'un espace régi par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté nord de l'avenue Édouard-Charles à l'est de l'avenue Querbes

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de reconstruction de rues (PCPR), l'arrondissement procédera au réaménagement de l'intersection des avenues Querbes et Édouard-Charles en y ajoutant des saillies végétalisées. *Réf. (GDD 1256965006).*

Une nouvelle saillie sera donc aménagée sur le côté nord de l'avenue Édouard-Charles à l'est de l'avenue Querbes et sera en conflit avec un (1) espace de stationnement tarifé.

Ainsi, à la demande de l'Ingénieur des infrastructures du Bureau de Projets de l'arrondissement, il est nécessaire de supprimer cet espace de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'espace tarifé ci-dessous sera supprimé :

avenue Édouard-Charles

- TA 638

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de cet espace de stationnement permet la mise en place de mesures de sécurisation pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise au Conseil : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Élizabeth CAIARELLI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie DESJARDINS, 3 juillet 2025
Élizabeth CAIARELLI, 25 juin 2025
Sherline ELIEN, 23 juin 2025
Marina FRESSANCOURT, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa